
AVIS

Projet de Plan de Gestion de l'Eau de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2022-2027

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	1 ^{er} mai 2022
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	19 mai 2022

Préambule

Ce projet de Plan de Gestion de l'Eau (PGE) s'inscrit dans la continuité du plan couvrant la période 2016-2021. A titre de rappel, Brupartners avait émis un avis sur ce précédent PGE ([avis A-2015-052-CES](#)).

Si l'objectif principal reste le même, à savoir préserver les eaux bruxelloises en qualité et en quantité, le projet de PGE 2022-2027 contient deux nouveautés :

- la mise en place de mesures pour lutter contre le changement climatique et ses effets dans nos régions (sécheresses et inondations) ;
- le développement de la gestion intégrée des eaux pluviales (GIEP) comme nouveau paradigme en Région de Bruxelles-Capitale, tout en renforçant le maillage bleu et le maillage vert ainsi que la biodiversité.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Analyse financière/budgétaire

Brupartners salue le fait que les différentes mesures envisagées aient fait l'objet d'une analyse financière/budgétaire. Il estime que ces analyses doivent permettre de retenir les mesures les plus pertinentes notamment sur base de leur coût-efficacité.

Néanmoins, **Brupartners** demande que l'impact des mesures envisagées sur les catégories de ménages, sur les entreprises et sur les différents secteurs d'activités soit objectivé préalablement à leur mise en œuvre afin de garantir le principe de solidarité en évitant qu'une seule catégorie de ménages ou d'entreprises n'ait à supporter leurs effets budgétaires.

Enfin, **Brupartners** exprime sa préférence pour la mise en œuvre de mesures incitatives (plutôt que contraignantes) afin d'encourager les habitants et les entreprises à une utilisation plus rationnelle de l'eau.

1.2 Précarité hydrique

Brupartners rappelle qu'il considère la lutte contre la précarité hydrique comme un enjeu fondamental. A ce titre, il avait déjà exprimé son soutien au dispositif de « programme d'actions sociales de lutte contre la précarité hydrique » visant la mise en place d'un accompagnement des usagers en collaboration avec des partenaires locaux et régionaux d'aide sociale.

Dans le cadre du PGE (mesure 4.8.), **Brupartners** demande que les points d'eau publics qui seront mis à disposition ne doivent pas être considérés uniquement comme des outils permettant l'hydratation mais bien comme une forme d'accès gratuit et universel à l'eau. Ceci doit se traduire notamment par la conception de ces points d'eau publics de manière à pouvoir remplir de grands contenants (type bidons plutôt que gourdes) ainsi que par une bonne répartition géographique sur tout le territoire.

1.3 Prix-vérité de l'eau et application du principe « pollueur-payeur »

Brupartners prend acte de la volonté d'étudier « *la faisabilité et le coût de la mise en place d'un mécanisme qui consisterait à « sortir » les coûts de l'assainissement des eaux pluviales ainsi que ceux liés à la lutte contre les risques d'inondation de la tarification liée à la consommation d'eau et en les liant davantage à la quantité d'eaux pluviales rejetées à l'égout, afin de respecter au mieux le principe de pollueur-payeur, et sans augmenter le prix global de l'eau* ». Il souligne que cette volonté correspond à une demande formulée précédemment par Brupartners (notamment dans son avis relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2022 ([A-2021-020-BRUPARTNERS](#))).

A cette fin, **Brupartners** constate que la mesure M 5.2 envisage un financement de la gestion des eaux pluviales s'appuyant sur « *la mise en place d'une modalité fiscale (taxe ou redevance) qui serait indépendante des volumes consommés, mais serait fonction du paramètre générateur des eaux de ruissellement, par exemple la surface imperméabilisée* ».

S'il salue la volonté de « découpler » les coûts de l'assainissement des eaux pluviales de la tarification liée à la consommation d'eau, **Brupartners** insiste néanmoins pour que les réflexions concernant le modèle de financement de la gestion des eaux intègrent les éléments suivants :

- la modalité fiscale devra être pertinente et efficace. Pour ce faire, le dispositif devra être simple à mettre en œuvre et sa gestion ne devra pas induire des dépenses démesurées au regard des recettes générées. Idéalement, cette modalité fiscale concernant la surface imperméabilisée devrait s'intégrer à un dispositif existant (par exemple via les additionnels appliqués au précompte immobilier) ;
- la modalité fiscale ne pourrait être envisagée qu'après avoir étudié ses potentiels effets pervers/non-désirés. À titre d'exemple, il faut éviter que des ménages aisés disposant de jardins privés (perméables) soient fiscalement avantagés par rapport à des ménages plus précarisés vivant dans des immeubles ne disposant pas d'espaces verts et implantés dans des zones de forte densité où il est compliqué de perméabiliser des surfaces.
Plus globalement, la modalité fiscale devra concerner les contribuables ayant de réels moyens d'action en matière de surface imperméabilisée ;
- la modalité fiscale devra s'appliquer aux pouvoirs publics eu égard aux surfaces importantes gérées par ces acteurs et au rôle d'exemplarité leur incombant.

1.4 Politique urbanistique

Brupartners insiste sur les nombreux liens existants entre une bonne gestion de l'eau et la politique urbanistique. En effet, il estime que la détermination de mesures urbanistiques pertinentes contribuera à une gestion de l'eau efficace.

À titre d'exemple, **Brupartners** considère que, lorsque de nouveaux bâtiments sont érigés, il serait opportun d'imposer le traitement différencié des eaux grises et des eaux de pluie afin de permettre le rejet de ces dernières directement dans le maillage bleu plutôt que dans le réseau d'égouttage.

Brupartners estime que ce type de mesures a du sens tant du point de vue environnemental qu'urbanistique et économique.

Dès lors, **Brupartners** estime essentiel de veiller à la cohérence de la révision en cours du Règlement Régional d'Urbanisme et de la détermination des mesures de gestion de l'eau.

2. Considérations particulières

2.1 Surverses et fuites

Brupartners s'interroge à propos de l'opportunité d'intégrer dans le prix de l'eau les coûts induits par les surverses résultant du mauvais entretien du réseau (distribution ou égouttage). Il ne perçoit pas la pertinence de distinguer ces coûts des montants nécessaires à l'entretien du réseau, déjà intégrés dans le prix de l'eau.

*

* *